

PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 8 octobre 2020 à 15 heures, au 1740 rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS SUR PLACE : mesdames et monsieur, Luc Lapointe, directeur général, Annie De Noury, directrice générale adjointe, Linda Fortin, directrice générale adjointe, et Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe.

SONT PRÉSENTS PAR TÉLÉCONFÉRENCE : mesdames et messieurs, Iris Montini, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines, Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières et Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 15 heures.

#### **2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour.

#### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, approuve le procès-verbal de la séance de l'intérim assumé par le directeur général du 28 septembre 2020, tel que rédigé.

#### **4. POINTS DE DÉCISION**

##### Service du secrétariat général et des communications

##### **4.1 Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs | Adoption**

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

La *Loi sur l'instruction publique* confie différents pouvoirs aux centres de services scolaires et prévoit à l'article 174 que le Conseil d'administration (anciennement le Conseil des commissaires) peut déléguer par règlement tout ou partie de ces pouvoirs.

Plusieurs autres lois, règlements, procédures et directives, émanant notamment du Conseil du trésor, prévoient également que le Conseil d'administration (anciennement le Conseil des commissaires) peut déléguer d'autres pouvoirs, selon certaines conditions.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Elle prévoit le remplacement du Conseil des commissaires, composé d'élus au suffrage universel, par un Conseil d'administration composé de parents, d'employés et de membres de la communauté.

Cela amène des changements importants dans la gouvernance du Centre de services scolaire des Patriotes.

Le rôle et le mode de fonctionnement de ce nouveau Conseil d'administration seront différents, de même que les sujets sur lesquels il aura à se prononcer. Il tiendra quatre à cinq rencontres durant l'année, alors que le Conseil des commissaires le faisait à environ une douzaine de reprises. Par ailleurs, le Comité exécutif qui se réunissait aussi une douzaine de fois par année, principalement pour octroyer des contrats, a été aboli. Il est donc nécessaire de revoir tous les pouvoirs qui lui étaient délégués.

Il est nécessaire que le *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* soit revu afin qu'il soit bien arrimé avec ce nouveau mode de fonctionnement. La nécessité d'assurer le suivi des opérations au cours de l'année scolaire déjà entamée rend nécessaire une révision immédiate. Le Conseil d'administration aura toutefois la possibilité de revoir ce règlement, s'il le désire.

Le Comité consultatif de gestion a été consulté lors de sa rencontre du 5 octobre 2020 et a donné un avis favorable.

Depuis le 8 février 2020, les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied du Conseil d'administration.

**DG-024-10-20**

Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

D'adopter le *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* tel que proposé.

Que celui-ci entre en vigueur à la date de publication d'un avis public à cet effet.

#### **4.2 Nomination à la fonction de Protecteur de l'élève**

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

L'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que chaque centre de services scolaire doit désigner une personne sous le titre de Protecteur de l'élève, après consultation du Comité de parents et sur la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique.

Ce même article prévoit que cette fonction ne peut pas être occupée par un employé du centre de services scolaire et qu'il est donc nécessaire de retenir les services de la personne occupant cette fonction dans le cadre d'un contrat de service, sans que cela aille à l'encontre de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.011).

La protectrice de l'élève du Centre de services scolaire des Patriotes a présenté sa démission en juin 2020.

Un processus de sélection visant à la remplacer a été tenu à la suite de quoi une candidature a été retenue.

Le Comité de parent a été consulté lors de sa rencontre du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et a donné un avis favorable à cette candidature.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

**DG-025-10-20**

Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De nommer madame Anne-Martine Jeandonnet à la fonction de Protecteur de l'élève du 9 octobre 2020 au 30 juin 2024, conformément aux termes du contrat de service à intervenir à cette fin.

De mandater la secrétaire générale à signer ledit contrat de service et les documents requis, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

## Services de l'organisation scolaire et des ressources matérielles

### **4.3 Demandes d'ajout d'espace 2020-2021 pour la formation générale (Mesure 50511) dans le cadre du PQI 2021-2031**

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, et monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présentent ce dossier.

Une analyse des besoins a été effectuée à la suite de la réception du portrait personnalisé des capacités d'accueil des établissements du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) reçu du ministère de l'Éducation (MÉQ) pour 2020-2021.

Les données fournies avec ce portrait personnalisé ont fait l'objet d'échanges entre le Service des ressources matérielles, le Service de l'organisation scolaire et le Service des ressources éducatives.

Un travail de validation et d'élaboration des demandes d'ajout d'espace a été effectué en tenant compte, des prévisions des effectifs scolaires et de la planification des besoins en locaux pour le déploiement des classes de maternelles 4 ans temps plein d'ici l'année scolaire 2023-2024, résultant en la présentation des demandes d'ajout d'espace suivantes :

- Construction d'une école primaire d'une capacité 8-24-0-3 pour le territoire desservant la ville de Boucherville;
- Construction d'une école primaire d'une capacité de 6-18-0-2 pour le territoire desservant les villes de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Bruno-de-Montarville;
- Construction d'une école primaire d'une capacité de 4-12-0-2 pour le territoire desservant les villes de Contrecoeur, de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu;
- Construction d'une école primaire d'une capacité de 4-12-0-2 pour le territoire desservant les villes de Carignan et de Chambly;
- Agrandissement de l'école Le Petit-Bonheur pour augmenter sa capacité de 4-6-0-1 pour le territoire desservant les villes de Belœil, de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de McMasterville afin d'en porter sa capacité à 6-18-0-3; et
- Agrandissement de l'école secondaire Ozias-Leduc pour en augmenter sa capacité de 250 places-élèves.

En fonction de l'analyse des plans de l'école Saint-Charles, la capacité d'accueil de cette école n'est pas conforme à la capacité d'accueil d'une école primaire. Il manque un gymnase à cette école, car l'espace actuellement utilisé pour l'activité physique s'apparente plutôt à une salle polyvalente. Par conséquent, il est nécessaire de faire une

demande d'ajout d'espace pour un gymnase incluant l'ajout d'une classe dédiée à l'accueil des enfants de maternelle 4 ans temps plein, à cette école :

- Ajout d'un gymnase à l'école Saint-Charles et d'une classe dédiée à l'accueil des enfants de maternelle 4 ans temps plein.

Des travaux majeurs de réfection doivent être réalisés à l'école secondaire Polybel. La capacité d'accueil de l'école étant actuellement presque atteinte, il n'est pas possible de libérer en alternance une partie du bâtiment dans le but d'y faire les travaux, tout en scolarisant les élèves dans le reste du bâtiment. Afin de permettre la réalisation de travaux en continu, il est donc essentiel de pouvoir utiliser des espaces supplémentaires qui permettraient de déplacer ponctuellement des élèves et du personnel afin de libérer des locaux dans l'école pour procéder ainsi aux travaux de réfection.

- Ajout de huit locaux modulaires à l'école secondaire Polybel.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

**DG-026-10-20**

Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

Que le Centre de services scolaire des Patriotes adresse une demande d'allocation au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2021-2031 pour les demandes suivantes :

- Construction d'une école primaire d'une capacité 8-24-0-3 pour le territoire desservant la ville de Boucherville;
- Construction d'une école primaire d'une capacité de 6-18-0-2 pour le territoire desservant les villes de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Bruno-de-Montarville;
- Construction d'une école primaire d'une capacité de 4-12-0-2 pour le territoire desservant les villes de Contrecoeur, de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu;
- Construction d'une école primaire d'une capacité de 4-12-0-2 pour le territoire desservant les villes de Carignan et de Chambly;
- Agrandissement de l'école Le Petit-Bonheur pour augmenter sa capacité de 4-6-0-1 pour le territoire desservant les villes de Belœil, de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de McMasterville afin d'en porter sa capacité à 6-18-0-3;
- Agrandissement de l'école secondaire Ozias-Leduc pour en augmenter sa capacité de 250 places-élèves;

- Ajout d'un gymnase à l'école Saint-Charles et d'une classe dédiée à l'accueil des enfants de maternelle 4 ans temps plein; et
- Ajout de huit locaux modulaires à l'école secondaire Polybel.

#### Service des ressources financières

#### **4.4 Demande d'autorisation d'emprunt à court terme | Acquisition de locaux modulaires**

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Le Centre de services scolaire des Patriotes a besoin d'acquérir quarante locaux modulaires pour les raisons suivantes :

- Accueillir des élèves du préscolaire et du primaire des secteurs de Saint-Bruno-de-Montarville— Saint-Basile-le-Grand et de Boucherville, dans l'attente d'obtenir une réponse à une demande d'ajout d'espace;
- Accueillir des élèves du secondaire à l'école secondaire Ozias-Leduc dans l'attente d'obtenir une réponse à une demande d'ajout d'espace; et
- Relocaliser des élèves de l'école secondaire Polybel, afin de permettre des travaux de réfection majeurs.

Des demandes de financement dans le cadre de la mesure 50511 « Ajout d'espace » seront présentées au ministre de l'Éducation pour des ajouts d'espace dans ces écoles et pour l'ajout de modulaires afin de permettre des travaux de réfection à l'école secondaire Polybel.

Tant que le Centre de services scolaire des Patriotes sera dans l'attente d'une réponse à ces demandes de financement, l'investissement pour l'achat de modulaires sera à la charge du Centre de services scolaire des Patriotes et devra être fait au cours des dix-huit prochains mois.

Le Centre de services scolaire des Patriotes doit, conformément aux articles 288 et 289 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation et du ministre des Finances pour contracter un emprunt afin de financer un projet à sa charge.

Le coût d'acquisition et d'installation des locaux modulaires devrait être d'un maximum de vingt-deux millions de dollars (22 000 000 \$).

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le

8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

**DG-027-10-20** Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de contracter un emprunt à court terme d'un maximum de vingt-deux millions de dollars (22 000 000 \$) à la charge du Centre de services scolaire des Patriotes pour l'acquisition de locaux modulaires;

De mandater la directrice du Service des ressources financières pour faire les démarches et signer tous les documents requis à cet effet, pour et au nom du Centre de services scolaire des Patriotes.

#### Service des ressources matérielles

#### **4.5 Appel de projets (sous-mesure 50631) | Remplacement de bâtiments**

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

La nouvelle sous-mesure budgétaire 50631 permet aux centres de services scolaires de déposer des études d'opportunité démontrant qu'il est parfois plus avantageux de remplacer des bâtiments plutôt que de les rénover.

Les bâtiments suivants ont été identifiés comme pouvant satisfaire aux critères d'admissibilité :

- École Albert-Schweitzer à Saint-Bruno-de-Montarville;
- École Louis-Hippolyte-Lafontaine à Boucherville;
- École Le Petit-Bonheur à Belœil; et
- École des Trois-Temps à Saint-Marc-sur-Richelieu (remplacement partiel).

Ces bâtiments présentent de nombreuses déficiences au niveau des points suivants :

- Conformité au code du bâtiment (structure, résistance sismique, sécurité incendie);
- Vétusté des composantes du bâtiment; et
- Important déficit fonctionnel.

Des rapports d'expertise ont été commandés afin de déterminer et d'évaluer les coûts en investissement pour mettre à niveau les bâtiments afin qu'ils soient comparables aux constructions actuelles.

Les résultats des rapports d'expertise démontrent qu'il est plus avantageux de construire de nouvelles écoles, plutôt que d'investir d'importantes sommes dans la rénovation de bâtiments existants sans améliorer leur fonctionnalité, tout en imposant une cohabitation avec les chantiers aux occupants.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février 2020 et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'à la mise sur pied d'un conseil d'administration.

**DG-028-10-20** Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

Que le Centre de services scolaire des Patriotes adresse des demandes d'allocations au ministère de l'Éducation dans le cadre de la sous-mesure 50631 pour le remplacement (démolition et reconstruction) des bâtiments suivants :

- École Albert-Schweitzer à Saint-Bruno-de-Montarville;
- École Louis-Hippolyte-Lafontaine à Boucherville;
- École Le Petit-Bonheur à Belœil; et
- École des Trois-Temps à Saint-Marc-sur-Richelieu (remplacement partiel).

## **5. POINTS D'INFORMATION**

Néant

## **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 16 heures, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève séance.

---

Directeur général

---

Secrétaire générale

CH/lc